

La Constitution Libanaise
publiée le 23/5/1926

Article 89-Il est interdit de céder n'importe quel affermage ou concession pour exploiter une des ressources naturelles du pays, ou n'importe quel service d'intérêt public, ou n'importe quel monopole, sauf en vertu d'une loi et pour une durée de temps limitée.